

ÉLÉMENTS A FOURNIR LORS DE LA VENTE D'APPARTEMENT

- L'OFFRE D'ACHAT ACCEPTÉE PAR LE VENDEUR

- TITRE DE PROPRIÉTÉ (acte d'acquisition signé chez le notaire et tout acte complémentaire succession, partage ...)

- REGLEMENT DE COPROPRIÉTÉ ET SES MODIFICATIFS LE CAS ÉCHÉANT

- LES NOM et ADRESSE DU SYNDIC DE COPROPRIÉTÉ :

Auprès duquel nous demanderons les éléments exigés par la loi ALUR à savoir :

- ☐ copie du règlement de copropriété et l'intégralité des modificatifs si vous ne les avez pas nous les demanderons au syndic
- ☐ le pré état-daté ou état-daté (document établi par le syndic pour informer le futur acquéreur de la santé financière de la copropriété),
- ☐ le carnet d'entretien,
- ☐ les diagnostics des parties communes,
- ☐ les trois derniers procès-verbaux d'assemblée générale,
- ☐ fiche synthétique de la copropriété,
- ☐ attestation d'immatriculation copropriété.

- LA COPIE DE VOTRE DERNIER APPEL DE CHARGES TRIMESTRIELLES

- DIAGNOSTICS IMMOBILIERS

- ☐ plomb si bien immobilier construit avant 1949 (si présence de plomb durée de validité d'1 an),
- ☐ Amiante si le permis de construire du bien immobilier a été obtenu avant 1997 (Illimité si absence, 3 ans si présence d'amiante, à refaire si antérieur au 1^{er} janvier 2012),
- ☐ Diagnostic de Performance Energétique (valable 10ans),
- ☐ Gaz (valable 3 ans),
- ☐ Electricité (valable 3 ans),
- ☐ Termites (si vous êtes dans une zone délimitée par arrêté préfectoral, validité de 6 mois),
- ☐ Certificat Loi Carrez (certificat de superficie sans limite de validité sauf réalisation de travaux ayant modifié la surface).

- TRAVAUX RÉALISÉS DEPUIS MOINS DE 10 ANS :

☐ Oui

☐ Non

Si vous avez réalisé de gros travaux depuis moins de 10ans :

- ☐ Copie de l'arrêté de la déclaration de travaux,
- ☐ Copie de la déclaration d'achèvement de travaux déposée en mairie,
- ☐ Procès-verbal de livraison et/ou attestation de levée des réserves,
- ☐ Copie de l'attestation de non-opposition à la conformité ou certificat de conformité,
- ☐ Assemblée générale de la copropriété autorisant les travaux (pour certains types de travaux),
- ☐ Les factures et attestations responsabilité civile décennale des entreprises ayant réalisée les travaux.

- LOTISSEMENT :

☐ Oui

☐ Non

- Si votre bien constitue un lot de lotissement :

Copie du cahier des charges et préciser l'existence ou non d'une Association syndicale libre d'entretien des voiries auprès de laquelle vous payez des charges en générale regroupées dans les charges trimestrielles du syndic.

- MOBILIER compris dans la vente :

☐ Oui

☐ Non

- Si vous vendez des biens mobiliers type électroménagers, mobilier de cuisine-salle bains ou autre, il convient d'établir une liste détaillée estimée article par article la plus précise possible.

- DECLARATIONS PARTICULIERES PORTANT SUR LE BIEN IMMOBILIER (Fissures, aménagements ...)

Sani-broyeur ?

- RESIDENCE PRINCIPALE :

☐ Oui

☐ Non

- LOCATION :

☐ Oui

☐ Non

Le cas échéant copie du Bail et montant actuel du loyer

- COPIE DERNIER AVIS TAXE FONCIERE

- PRIX DE VENTE :

ÉLÉMENTS A FOURNIR POUR LA VENTE D'UNE MAISON

- L'OFFRE D'ACHAT ACCEPTÉE PAR LE VENDEUR

- TITRE DE PROPRIÉTÉ (acte d'acquisition signé chez le notaire et tout acte complémentaire succession, partage ...)

- DIAGNOSTICS IMMOBILIERS

- ☐ plomb si bien immobilier construit avant 1949 (si présence de plomb durée de validité d'1 an),
- ☐ Amiante si le permis de construire du bien immobilier a été obtenu avant 1997 (Illimité si absence, 3 ans si présence d'amiante, à refaire si antérieur au 1^{er} janvier 2012),
- ☐ Diagnostic de Performance Energétique (valable 10ans),
- ☐ Gaz (valable 3 ans),
- ☐ Electricité (valable 3 ans),
- ☐ Termites (si vous êtes dans une zone délimitée par arrêté préfectoral, validité de 6 mois),
- ☐ Mérules (si vous êtes dans une zone délimitée par arrêté préfectoral),
- ☐ Certificat Loi Carrez (certificat de superficie sans limite de validité sauf réalisation de travaux ayant modifié la surface).

- ASSAINISSEMENT :

- ☐ COLLECTIF : ☐ Oui ☐ Non
Rapport de contrôle à fournir

- ☐ INDIVIDUEL (Fosse septique ...) : RAPPORT DE CONFORMITE à produire **OBLIGATOIREMENT**.

- TRAVAUX REALISES DEPUIS MOINS DE 10 ANS :

☐ Oui ☐ Non

Si le bien immobilier a été construit depuis moins de 10ans :

- ☐ Copie de l'arrêté de permis de construire et ses modificatifs le cas échéant,
- ☐ Copie de la déclaration d'achèvement de travaux déposée en mairie.
- ☐ Procès-verbal de livraison et/ou attestation de levée des réserves
- ☐ Copie de l'attestation de non-opposition à la conformité ou certificat de conformité,
- ☐ Copie de l'Attestation d'assurance dommage ouvrage ou en l'absence copies des attestations d'assurances décennales des entreprises ayant réalisé les travaux.

Attention, si des travaux complémentaires à votre demande initiale ont été réalisés après achèvement (aménagement des combles, clôture ...) merci de nous le signaler.

- LOTISSEMENT :

☐ Oui ☐ Non

- Si votre bien constitue un lot de lotissement :

Copie du cahier des charges et préciser l'existence ou non d'une Association syndicale libre d'entretien des voiries auprès de laquelle vous payez des charges en générale regroupées dans les charges trimestrielles du syndic.

- MOBILIER compris dans la vente :

☐ Oui ☐ Non

- Si vous vendez des biens mobiliers type électroménagers, mobilier de cuisine-salle bains ou autre, il convient d'établir une liste détaillée estimée article par article la plus précise possible.

- DECLARATIONS PARTICULIERES PORTANT SUR LE BIEN IMMOBILIER

(Fissures, travaux, aménagements...)

Puits (Si oui, est-il raccordé au bien) ? Cuve enterrée ? Cheminées ? Sani-broyeur ? Piscine ? Photovoltaïque

- RESIDENCE PRINCIPALE :

☐ Oui ☐ Non

- LOCATION :

☐ Oui ☐ Non

Le cas échéant copie du Bail et montant actuel du loyer

- COPIE DERNIER AVIS TAXE FONCIERE

- PRIX DE VENTE :